Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Règlement 2024/0016(CNS)	Procédure terminée
Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance Modification Règlement 2021/1173 2020/0260(NLE) Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ITRE Industrie, recherche et énergie		14/02/2024
		epp CARVALHO Maria da Graça	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D HRISTOV Ivo	
		renew europe. SOLÍS PÉREZ Susana	
		NIINISTÖ Ville	
		ECR ROOS Robert	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	BRETON Thierry	

Evénements clés

24/01/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0029	Résumé
11/03/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2024	Vote en commission		
25/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0161/2024	

24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
24/04/2024	Décision du Parlement	T9-0359/2024	Résumé
19/06/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		
17/07/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2024/0016(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2021/1173 2020/0260(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188 -a1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 187
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/14076

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2024)0029	24/01/2024	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE759.647	29/02/2024	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0926/2024	20/03/2024	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0161/2024	25/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0359/2024	24/04/2024	EP	Résumé

Acte final

Règlement 2024/1732
JO OJ L 19.06.2024 Résumé

Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC (calcul à haute performance) pour les start-ups afin de renforcer le leadership européen dans le domaine de lintelligence artificielle digne de confiance.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte lacte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées en matière dintelligence artificielle (la «loi sur lintelligence artificielle») devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme, notamment pour le développement, la commercialisation et lutilisation de lintelligence artificielle conformément aux valeurs de lUnion.

Depuis 2021, date de l'adoption du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil, le domaine de l'intelligence artificielle (IA) a connu d'énormes progrès techniques et est devenu un domaine hautement stratégique et contesté à l'échelle mondiale. L'Union est à la pointe des efforts visant

à soutenir l'innovation responsable dans le domaine de l'IA digne de confiance, tout en établissant des garde-fous et en développant une gouvernance efficace.

Le 13 septembre 2023, dans le cadre d'une approche globale visant à soutenir l'innovation responsable dans l'IA, la Commission a annoncé une nouvelle initiative stratégique visant à mettre la capacité de calcul à haute performance de l'Union à la disposition des startups européennes innovantes dans le domaine de l'IA digne de confiance pour qu'elles entraînent leurs modèles.

Étant donné que la capacité de supercalculateur de classe mondiale la plus puissante de l'Union se trouve dans les installations de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC), ce sont ces installations qui devraient être mises à disposition pour que l'initiative de la Commission devienne une réalité. Il est donc nécessaire d'ajouter aux six objectifs actuels de l'entreprise commune un objectif supplémentaire qui couvrirait la contribution de ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de l'Union en matière d'IA.

CONTENU : la modification proposée permettra à lentreprise commune de mettre sa capacité de calcul intensif à la disposition des start-ups européennes innovantes, afin de favoriser le développement, les tests et la validation de solutions dIA et de permettre la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes dIA à usage général, fiables et éthiques, renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de lEurope dans le domaine de lIA. Ces modifications permettraient à lentreprise commune doffrir une puissance de calcul et des services sur mesure pour favoriser la formation, le développement et ladoption à grande échelle de lIA dans lUnion, ce qui nest pas possible dans le cadre du règlement actuel.

Seule une action commune de ce type au niveau de lUnion peut renforcer la souveraineté technologique et la sécurité économique de lUnion et tirer parti de ses outils et de ses pouvoirs réglementaires pour façonner des règles et des normes mondiales en matière dIA, tout en contribuant de manière significative à ladoption de lIA dans lindustrie, la recherche et les services publics européens.

Plus précisément, la modification du règlement EuroHPC vise à créer des fabriques d'IA, qui forment un nouveau pilier d'activité de l'entreprise commune de l'UE pour les supercalculateurs. Il s'agira essentiellement:

- dacquérir, de mettre à niveau et dexploiter des supercalculateurs dédiés à l'IA afin de permettre un apprentissage automatique et un entraînement rapides de grands modèles d'IA à usage général;

- de faciliter l'accès aux superordinateurs dédiés à l'IA, en contribuant à élargir l'utilisation de l'IA à un grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-ups et les PME;

- de créer un guichet unique pour les start-up et les innovateurs, destiné à soutenir l'écosystème des start-up et de la recherche dans le domaine de l'IA en ce qui concerne le développement d'algorithmes, les tests, l'évaluation et la validation de modèles d'IA à grande échelle, et doffrir des installations de programmation adaptées aux supercalculateurs ainsi que d'autres services de soutien à l'IA;

- de fournir des services de calcul intensif dédiés à lIA à lappui de lécosystème des startups, de la science et de linnovation en IA pour la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes dIA à usage général, fiables et éthiques, ainsi que de communautés dutilisateurs dIA pour le développement, la validation et lexploitation dapplications dIA émergentes, en particulier dans les domaines de la santé et des soins, le changement climatique, la robotique et la conduite connectée et automatisée;

- de favoriser la création dun bassin de développement des talents afin doffrir des activités déducation, de formation, de perfectionnement et de recyclage aux parties prenantes concernées de lIA.

Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 32 contre et 21 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up visant à renforcer le rôle moteur de lEurope dans le domaine de lintelligence artificielle digne de confiance.

La modification proposée permettra à lentreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC),de mettre sa capacité de calcul intensif à la disposition des start-ups européennes innovantes, afin de favoriser le développement, les tests et la validation de solutions dIA et de permettre la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes dIA à usage général, fiables et éthiques, renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de lEurope dans le domaine de lIA.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve damendements.

Pilier «fabrique dintelligence artificielle» pour une intelligence artificielle digne de confiance et éthique

Ce pilier devrait comprendre des activités visant à fournir une infrastructure de services de supercalcul axés sur lintelligence artificielle dans le but de développer davantage les capacités et les compétences en matière dinnovation de lécosystème dintelligence artificielle. Ces activités devraient viser notamment à:

- acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à lintelligence artificielle hébergés au même endroit que les centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

- mettre à niveau les supercalculateurs EuroHPC existants en les dotant de capacités dintelligence artificielle;

- fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à lintelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités dintelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre dutilisateurs publics et privés, y compris les start-up, les entreprises en expansion, les PME, les établissements denseignement supérieur et la communauté scientifique au sens large;

- communiquer à grande échelle les possibilités offertes par les fabriques dintelligence artificielle aux start-up, aux entreprises en expansion ainsi quaux communautés de la recherche et de linnovation;

- attirer, rassembler, former et retenir les talents, y compris les étudiants, les développeurs, les chercheurs, les scientifiques et la communauté des utilisateurs, grâce à un processus transparent, équitable et ouvert;

- interagir avec les autres fabriques dintelligence artificielle, en rendant leurs services accessibles dans toute lEurope, en veillant constamment

à léquilibre géographique ainsi quà léquilibre entre les hommes et les femmes et en coopérant avec les centres de compétences et centres dexcellence EuroHPC, ainsi quavec les initiatives pertinentes de lUnion en matière dintelligence artificielle;

- assurer la maintenance et loptimisation des supercalculateurs dotés de capacités dintelligence artificielle, afin de garantir leur fiabilité et leurs performances pour les tâches de calcul avancées.

Entité dhébergement

Pour les supercalculateurs dédiés à lintelligence artificielle, les critères de sélection supplémentaires suivants devraient sappliquer aux entités dhébergement:

- la proximité ou la connexion par des réseaux à très haut débit avec un centre de données prévu ou établi;

- la vision et les plans dont dispose lentité dhébergement concernant lefficacité énergétique et la durabilité environnementale du supercalculateur dédié à lintelligence artificielle, en sappuyant sur une approche fondée sur le cycle de vie et lexistence dun accès adéquat à une énergie propre et abordable, ainsi que par le biais daccords dachat délectricité qui peuvent être fondés sur des énergies renouvelables, notamment grâce à lutilisation délectricité produite localement;

- la vision, les plans et les capacités dont dispose lentité dhébergement pour relever les défis de lécosystème de start-up, de recherche et dinnovation dans le domaine de lintelligence artificielle et de la communauté des utilisateurs de lintelligence artificielle;

- les capacités existantes et les futurs plans envisagés par lentité dhébergement pour contribuer au développement, à lattraction, à la formation et à la rétention du réservoir de talents et à la création daptitudes, de capacités et de compétences pour lutilisation des supercalculateurs, prenant notamment la forme dun soutien aux start-ups par le biais de programmes dincubateurs et de programmes accélérateurs.

Utilisation des supercalculateurs EuroHPC

Le comité directeur devrait pouvoir définir des conditions spécifiques daccès pour différents types dutilisateurs ou dapplications, y compris un accès spécifique pour les start-ups, les entreprises en expansion et les PME. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications dintelligence artificielle dignes de confiance, éthiques et conformes à la réglementation et aux valeurs de lUnion devraient être éligibles à cet accès. Les critères daccès, les méthodes et les orientations sur la hiérarchisation des priorités en matière daccès seront définis conformément à lapproche éthique dès la conception pour lintelligence artificielle et avec le soutien du mécanisme dévaluation éthique dHorizon Europe.

Guichet unique

Le texte amendé souligne quun guichet unique devrait être mis en place par lentreprise commune sur la base des principes du libre accès, de manière à ce que différents types dutilisateurs puissent tirer pleinement parti du potentiel de lIA dans le supercalcul. Les possibilités offertes par les «fabriques dIA» devraient être largement communiquées aux start-up, aux petites et moyennes entreprises (PME), à lécosystème de linnovation et aux chercheurs engagés dans des programmes de lUnion, en mettant en évidence les nombreux avantages que lIA peut offrir dans les applications de supercalcul.

Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative européenne de calcul à haute performance (EuroHPC) pour renforcer le leadership européen en matière dintelligence artificielle digne de confiance.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1732 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up afin de renforcer le rôle moteur de lEurope dans une intelligence artificielle digne de confiance.

CONTENU : le règlement relatif aux règles harmonisées concernant lintelligence artificielle a pour objectif daméliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre juridique uniforme, en particulier pour le développement, la commercialisation et lutilisation de lintelligence artificielle (IA) dans le respect des valeurs de lUnion.

Depuis 2021, dénormes progrès techniques ont été réalisés dans le domaine de lIA et celui-ci sest imposé comme un domaine hautement stratégique et disputé à léchelle mondiale. LUnion est à lavant-garde des efforts visant à soutenir la recherche et linnovation responsables pour une IA digne de confiance et éthique, tout en mettant en place des garde-fous et une gouvernance efficace.

Le 13 septembre 2023, dans le cadre dune approche globale visant à soutenir la recherche et linnovation responsables dans lIA, la Commission a annoncé une nouvelle initiative stratégique destinée à mettre la capacité de calcul à haute performance de lUnion à la disposition des start-up européennes innovantes dans le domaine de lIA digne de confiance afin quelles puissent entraîner leurs modèles

Étant donné que la capacité de supercalcul denvergure mondiale la plus puissante de lUnion se trouve dans les installations de lentreprise commune pour le calcul à haute performance européen, ce sont ces installations qui devraient être mises à disposition afin que linitiative de lUnion se concrétise. Il est nécessaire dajouter aux six objectifs existants de lentreprise commune un septième objectif concernant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative de lUnion en matière dIA.

La modification du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil permettra à l'entreprise commune d'exercer des activités dans les domaines de l'acquisition et de l'exploitation de supercalculateurs ou de partitions de supercalculateurs dédiés à l'IA pour permettre l'apprentissage automatique rapide et la formation de grands modèles de base d'IA. Ces modifications permettront à l'entreprise commune d'offrir une puissance de calcul et des services sur mesure pour favoriser la formation, le développement et l'adoption de l'IA à grande échelle dans l'Union, ce qui n'est pas possible dans le cadre du règlement actuel.

Acquisition et propriété de superordinateurs optimisés pour l'IA

L'entreprise commune acquerra des superordinateurs optimisés pour l'IA et en sera propriétaire.

Contribution financière

Les entités d'hébergement pourront recevoir une contribution financière de l'Union couvrant jusqu'à 50% des coûts d'acquisition des supercalculateurs IA et jusqu'à 50 % de leurs coûts d'exploitation (y compris les coûts des services de supercalcul axés sur l'IA). La propriété des supercalculateurs optimisés pour l'IA pourra être transférée aux entités d'hébergement cinq ans après que la machine a réussi un essai de réception.

Utilisation des superordinateurs EuroHPC

Le règlement stipule que les supercalculateurs IA devront principalement être utilisés pour la mise au point, l'essai, l'évaluation et la validation de modèles d'entraînement de l'IA à usage général et à grande échelle et d'applications d'IA émergentes, ainsi que pour la poursuite du développement de solutions d'IA dans l'Union. nécessitant un calcul à haute performance et l'exécution d'algorithmes d'IA à grande échelle pour la résolution de problèmes scientifiques.

Guichet unique

Pour les supercalculateurs optimisés par IIA, lentité dhébergement créera un point daccès unique pour les utilisateurs, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises et les utilisateurs scientifiques, afin de faciliter laccès à ses services de soutien. Le comité directeur d'EuroHPC définira des conditions d'accès spéciales pour les superordinateurs d'IA, en tenant compte des besoins spécifiques de l'écosystème des startups d'IA et de l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9.7.2024.